

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

17 JANVIER 1962

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

5^e ANNÉE N° 3

SOMMAIRE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Procès-verbaux des séances

Session de décembre 1961

<i>Procès-verbal de la séance de mardi 19 décembre 1961</i>	61/62
<i>Résolution relative à la création d'une université européenne</i>	63/62
<i>Procès-verbal de la séance de mercredi 20 décembre 1961</i>	67/62
<i>Résolution relative au rapport sur des problèmes concernant la politique commune des transports dans le cadre de la Communauté économique européenne</i>	69/62
<i>Résolution sur les problèmes des transports aériens dans le cadre de la Communauté économique européenne</i>	70/62
<i>Résolution sur la mission d'étude et d'information sur le Rhin et dans les ports de Rotterdam et d'Amsterdam</i>	71/62
<i>Résolution sur l'attribution de secours d'urgence à la république de Somalie</i>	72/62
<i>Résolution sur les attributions de la Commission européenne dans la mise en œuvre de la politique agricole commune</i>	72/62
<i>Procès-verbal de la séance de jeudi 21 décembre 1961</i>	74/62
<i>Recommandation sur le projet de traité établissant une union des peuples d'Europe</i>	75/62
<i>Résolution relative à l'action de la Haute Autorité dans le domaine du contrôle de l'origine de la ferraille prise en péréquation par la Caisse de péréquation des ferrailles importées</i>	78/62

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

Informations

RECOMMANDATIONS ET AVIS

<i>Recommandation de la Commission adressée aux États membres relative au traitement tarifaire applicable aux marchandises réimportées en suite d'exportation temporaire pour transformation, ouvrason ou réparation</i>	79/62
--	-------

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

VIENT DE PARAÎTRE :

La dernière mise à jour des « Régimes de la sécurité sociale applicables aux travailleurs du charbon et de l'acier dans la Communauté et en Grande-Bretagne » est sortie de presse.

Il s'agit d'un ensemble de nouvelles feuilles imprimées, appelées à compléter l'ouvrage en deux volumes publié en 1957 sous le titre mentionné ci-dessus.

Cette mise à jour qui est la dernière comprise dans le prix d'achat de l'ouvrage est adressée aux acheteurs sur simple demande à faire au bureau de vente où initialement l'ouvrage a été acquis.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SESSION DE DÉCEMBRE 1961

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 19 DÉCEMBRE 1961

PRÉSIDENCE DE M. HANS FURLER

Président

La séance est ouverte à 9 h 40.

Reprise de la session

M. le Président déclare reprise la session annuelle de l'Assemblée parlementaire européenne, qui avait été interrompue le 24 novembre dernier.

Vérification de pouvoirs

M. le Président indique à l'Assemblée que le Bundestag de la république fédérale d'Allemagne a procédé, le 29 novembre dernier, au renouvellement de sa délégation et que l'Assemblée nationale et le Sénat de la République française ont nommé, le 14 décembre, deux députés et un sénateur aux sièges devenus vacants de la délégation française.

Le bureau ayant constaté que les mandats des représentants ainsi désignés ont été conférés conformément aux dispositions des traités et qu'aucune contestation relative à la régularité des opérations électorales n'avait été formulée, l'Assemblée décide de valider les pouvoirs :

— d'une part, de MM. Aigner, Arendt, Aschoff, Bergmann, Birkelbach, Burgbacher, Deist, Deringer, Dichgans, M^{me} Elsner, MM. Engelbrecht-Greve, Faller, Friedensburg, Furler, Hahn, Illerhaus, Kalbitzer, Kreyssig, Kriedemann, Lenz, Löhr, Lückner, Margulies, Mauk, Metzger, Michels, Müller-Hermann, Philipp, M^{me} Probst, MM. Rademacher, Richarts, Seifriz, Storch, M^{me} Strobel, MM. Weinkamm, Wischniewski;

— d'autre part, de MM. Berthoin, Liogier et Mariotte.

M. le Président adresse ses souhaits de bienvenue aux nouveaux membres. Il remercie, pour les travaux qu'ils ont accomplis au sein de l'Assemblée, ceux des membres dont le mandat a pris fin : MM. Berkhan, Birrenbach, Geiger, Kopf, Lindenberg, Odenthal, Scheel, Schild, Helmut Schmidt, Martin Schmidt, Starke, Strater, ainsi que MM. Corniglion-Molinier, Ramizason et Vial.

Modifications dans la composition de commissions

L'Assemblée décide de nommer :

— M. Margulies, aux sièges laissés vacants par M. Scheel dans la commission politique et la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement;

— M. Rademacher, membre de la commission du commerce extérieur en remplacement de

M. Margulies et aux sièges laissés vacants par MM. Starke et Scheel dans la commission des transports et la commission juridique;

— M. Mauk, au siège laissé vacant par M. Starke dans la commission du marché intérieur et membre de la commission de l'énergie, en remplacement de M. Bord;

— M. Aschoff, aux sièges laissés vacants par MM. Scheel et Starke dans la commission sociale et la commission économique et financière et membre de la commission de la recherche et de la culture, en remplacement de M. Margulies.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt des documents suivants :

— Mémoire adressé par le président de la Commission de la C.E.E. au Conseil sur l'orientation à donner à la politique commune des transports, accompagné d'une lettre de transmission par laquelle M. le Président de la Commission de la C.E.E. exprime le souhait de connaître l'avis de l'Assemblée sur les idées de base de ce mémoire (doc. 105).

Ce document est renvoyé à la commission des transports.

— Projet de propositions en vue d'une politique commune pour le marché des matières grasses, transmis par lettre du 24 juillet 1961 de M. le Président de la Commission de la C.E.E. (doc. 111);

— projet de propositions en vue d'une politique commune pour le marché du riz, transmis par lettre du 24 juillet 1961 de M. le Président de la Commission de la C.E.E. (doc. 112).

Ces deux documents sont renvoyés à la commission de l'agriculture.

L'Assemblée prend également acte du dépôt des rapports suivants :

— Quatrième rapport intérimaire de M. Geiger, au nom de la Commission de la recherche et de la culture, sur la question de la création d'une université européenne (doc. 104);

— rapport de M. Kapteyn, au nom de la commission des transports, sur des problèmes concernant la politique commune des transports dans le cadre de la C.E.E. (doc. 106);

— rapport de M. Corniglion-Molinier, au nom de la commission des transports, sur les pro-

blèmes des transports aériens dans le cadre de la C.E.E. (doc. 107);

— rapport de M. Garlato, au nom de la commission des transports, sur la mission d'étude et d'information sur le Rhin et dans les ports de Rotterdam et d'Amsterdam (doc. 108);

— rapport de M. Poher, au nom de la commission du marché intérieur, sur l'action de la Haute Autorité dans le domaine du contrôle de l'origine de la ferraille prise en péréquation par la Caisse de péréquation des ferrailles importées (doc. 109);

— rapport de M. Pleven, au nom de la commission politique, sur les recommandations à présenter à l'Assemblée sur le projet de traité établissant une union des peuples d'Europe (doc. 110).

Ordre des travaux

M. le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier l'ordre des travaux établi le 23 novembre dernier, par suite des demandes de retrait de l'ordre du jour des rapports de M^{me} Strobel et de M. Lindenberg.

Sur l'inscription à l'ordre du jour de ce matin, du rapport de M. Poher relatif au problème de la ferraille, interviennent MM. van der Goes van Naters, Poher, *rapporteur de la Commission du marché intérieur*, Battaglia, Kreyszig, *président de la commission*, van der Goes van Naters, Poher, van der Goes van Naters, Nederhorst.

L'Assemblée décide de fixer comme suit l'ordre de ses travaux :

Ce matin,

— présentation, discussion et vote du quatrième rapport intérimaire de M. Geiger sur la question de la création d'une université européenne;

— présentation et discussion du rapport de M. Poher sur l'action de la Haute Autorité de la C.E.C.A. dans le domaine du contrôle de l'origine de la ferraille prise en péréquation par la Caisse de péréquation des ferrailles importées.

Cet après-midi,

suppression de la séance publique; réunion des groupes et commissions.

A 15 heures :

Réunion du Comité des présidents.

Mercredi 20 décembre,

à 9 h 30 :

Débat sur les transports :

— Présentation et discussion du rapport de M. Kapteyn sur des problèmes concernant la politique commune des transports dans le cadre de la C.E.E.;

— présentation et discussion du rapport de M. Corniglion-Molinier sur les transports aériens dans le cadre de la C.E.E.;

— présentation et discussion du rapport de M. Garlato sur la mission d'étude et d'information sur le Rhin et dans les ports de Rotterdam et d'Amsterdam;

après-midi, jusqu'à 17 heures :

Suite du débat sur les transports;

à partir de 17 heures :

Débat politique sur la base d'un rapport de M. Pleven sur les recommandations à présenter à l'Assemblée sur le projet de traité établissant une union des peuples d'Europe.

Jeudi 21 décembre,

matin :

— Éventuellement, suite du débat politique.

— Vote des propositions de résolution n'ayant pas été mises aux voix à la suite de la discussion des rapports.

Université européenne

M. Friedensburg, présente le quatrième rapport intérimaire de M. Geiger, fait au nom de la commission de la recherche et de la culture, sur la question de la création d'une université européenne (doc. 104).

Dans la discussion, interviennent MM. Ferretti, Posthumus, au nom du groupe socialiste.

Sur proposition de M. le Président, l'Assemblée décide de limiter à dix minutes le temps de parole de chaque orateur.

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. De Kinder, Pedini, M^{me} Schouwenaar-Franssen, MM. De Block, Carboni, Friedensburg.

Sur proposition de M. le Président l'Assemblée décide de clore la liste des orateurs inscrits dans la discussion.

Dans la suite de cette discussion, interviennent MM. Posthumus, Margulies, Carboni.

M. Ferretti défend l'amendement n° 1 modifié tendant à une nouvelle rédaction du paragraphe 5 de la proposition de résolution.

Interviennent MM. Friedensburg, *rapporteur*, Posthumus.

M. Pedini, coauteur de l'amendement, retire l'amendement n° 1.

M. Battaglia intervient pour une explication de vote.

L'Assemblée adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

relative à la création d'une Université européenne

L'Assemblée parlementaire européenne,

— consciente de l'importance d'une université européenne pour une coopération culturelle fructueuse entre les États membres;

— rappelant ses résolutions précédentes en la matière ⁽¹⁾;

1. Prend acte de la décision des chefs d'État ou de gouvernement, réunis en conférence le 18 juillet 1961 à Bonn, de prévoir la création par l'Italie d'une université européenne à Florence;

⁽¹⁾ Cf. *Journal officiel des Communautés européennes* n° 36 du 8 juin 1959, p. 679/59; n° 49, du 27 juillet 1960, pp. 1067 et 1068/60; n° 71, du 16 novembre 1960, p. 1374/60; n° 50, du 22 juillet 1961, p. 971/61.

2. Regrette que cette décision ignore les propositions élaborées par la Commission de l'Euratom, le Comité intérimaire et surtout par l'Assemblée parlementaire européenne en vue de la création, dans le cadre de la Communauté, de l'Université prévue à l'article 9, paragraphe 2, du traité instituant l'Euratom;
3. Espère à présent que les mesures prises permettront au moins, dans un proche avenir, la création de l'Université;
4. Demande que ces négociations tendant à insérer l'Université dans la Communauté soient poursuivies;
5. Exprime sa satisfaction de l'initiative du gouvernement italien consistant à faire participer les institutions des trois Communautés européennes (C.E.C.A., C.E.E. et Euratom) au « comité d'organisation de l'Université européenne »;
6. Espère que les travaux de ce comité tiendront compte, dans la plus large mesure, des vœux de l'Assemblée et de sa commission compétente ⁽¹⁾, notamment en ce qui concerne le caractère universel de l'Université européenne, son autonomie et ses structures, ainsi que sa gestion administrative et financière et qu'en particulier le rapport n° 40-1960, élaboré par cette commission, serve de base de travail audit comité ⁽²⁾;
7. Demande à être saisie, préalablement à leur mise en application, du projet de statut de l'Université européenne et du projet de convention fixant la contribution financière et les modalités de participation des États membres et des Communautés à la vie intellectuelle de l'Université;
8. Charge sa commission compétente de contribuer, par l'établissement de tous les contacts appropriés, à la création d'une véritable université européenne qui sera au service de la jeunesse européenne et de la jeunesse des pays associés et apportera son concours à la réalisation de l'idée de la Communauté européenne.

Problème de la ferraille

M. Poher présente le rapport, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur l'activité de la Haute Autorité (doc. 3-VII) dans le domaine du contrôle de l'origine de la ferraille prise en péréquation par la Caisse de péréquation des ferrailles importées (doc. 109).

Sur proposition de M. le Président, l'Assemblée décide :

- de poursuivre le débat en cours jusqu'à 13 h 30, puis de le reprendre à 17 h 30;
- de clore la liste des orateurs à 15 heures.

PRÉSIDENCE DE M. RUBINACCI

Vice-président

Dans la discussion du rapport de M. Poher, interviennent MM. Spierenburg et Coppé, *vice-*

présidents de la Haute Autorité, Poher, rapporteur, Coppé.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt des documents suivants :

— Proposition de résolution de M. Poher relative à l'action de la Haute Autorité dans le domaine du contrôle de l'origine de la ferraille prise en péréquation par la Caisse de péréquation des ferrailles importées (doc. 113).

Cette proposition de résolution est renvoyée à la commission du marché intérieur.

— Proposition de résolution de M^{me} Strobel et plusieurs de ses collègues, au nom du groupe socialiste, concernant l'attitude de la Commission exécutive à l'égard de la réalisation de la politique agricole commune (doc. 114).

Cette proposition de résolution est renvoyée à la commission de l'agriculture.

⁽¹⁾ Cf. Rapports de M. Geiger, doc. 15-1959, 40-1960, 72-1960/61, et 36-1961/62.

⁽²⁾ Cf. *Débats de l'Assemblée parlementaire européenne* du 1^{er} juillet 1960.

— Rapport de M. Moro, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur l'attribution de secours d'urgence à la république de Somalie (doc. 115).

Modifications dans la composition de commissions

L'Assemblée décide de nommer :

— M. Kriedemann membre de la commission du commerce extérieur, en remplacement de M^{me} Strobel;

— MM. Faller et Kriedemann aux sièges laissés vacants par MM. Odenthal et Martin Schmidt dans la commission de l'agriculture;

— M^{me} Elsner au siège laissé vacant par M. Odenthal dans la commission sociale;

— M. Michels au siège laissé vacant par M. Helmut Schmidt dans la commission du marché intérieur;

— M^{me} Elsner, membre de la commission économique et financière en remplacement de M. Kreyssig;

— M. Wischniewski au siège laissé vacant par M. Martin Schmidt dans la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement;

— MM. Seifriz et Faller aux sièges laissés vacants par MM. Berkhan et Helmut Schmidt dans la commission des transports;

— M. Arendt membre de la commission de l'énergie, en remplacement de M. Birkelbach;

— M. Seifriz au siège laissé vacant par M. Berkhan dans la commission pour la recherche et la culture;

— M. Michels au siège laissé vacant par M. Strater dans la commission pour la protection sanitaire.

La séance est suspendue à 13 h 25.

Elle est reprise à 17 h 35.

PRÉSIDENCE DE M. JANSSENS

Vice-président

Problème de la ferraille (suite)

Dans la suite de la discussion du rapport de M. Poher (doc. 109), interviennent MM. Kreyssig, au nom du groupe socialiste, Nederhorst, Blaisse, Nederhorst, Blaisse, Philipp, van der Goes van Naters, Poher, *rapporteur*, van der Goes van Naters, Poher, van Dijk, Coppé, *vice-président de la Haute Autorité*, Nederhorst, Coppé, Spierenburg, *vice-président* et Hellwig, *membre de la Haute Autorité*.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

Modifications dans la composition de commissions

L'Assemblée décide de remplacer :

— dans la commission politique, M. Pedini par M. Micara.

— dans la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, M. Micara par M. Pedini.

Modification de l'ordre des travaux

Sur proposition du Comité des présidents l'Assemblée décide d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de demain matin le vote du rapport de M. Moro sur l'attribution de secours d'urgence à la république de Somalie.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi établi :

Mercredi 20 décembre 1961,

à 9 h 30 :

— Présentation, discussion et vote du rapport de M. Moro sur l'attribution de secours d'urgence à la république de Somalie;

— présentation et discussion des rapports de MM. Kapteyn, Corniglion-Molinier et Garlato relatifs aux transports.

Après-midi, de 15 à 17 heures :

Suite du débat sur les transports.

A partir de 17 heures :

Débat politique sur la base d'un rapport de M. Pleven sur les recommandations à présenter à l'Assemblée sur le projet d'union des peuples européens.

M. le Président demande aux orateurs désirant intervenir dans le débat sur les transports de bien vouloir se faire inscrire demain matin avant 11 heures.

La séance est levée à 20 h 35.

H. R. NORD
Secrétaire général

Hans FURLER
Président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 1961

PRÉSIDENCE DE M. HANS FURLER

Président

La séance est ouverte à 9 h 40.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe

M. le Président informe l'Assemblée que le Comité des présidents a chargé M. Edoardo Martino de rédiger, à l'intention de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, le rapport sur l'activité de l'Assemblée parlementaire européenne.

Calendrier des prochains travaux

Sur proposition du Comité des présidents, l'Assemblée décide de fixer la reprise de la session, qui sera interrompue demain, du lundi 22 janvier 1962 jusqu'au jeudi 25 janvier, avec l'ordre du jour suivant :

*Lundi 22 janvier,**matin :*

Réunions des groupes politiques;

après-midi, à 16 heures :

— Exposé de M. Marjolin sur la situation économique dans la Communauté;

— présentation et discussion du rapport de M. Kreyssig sur le rapport de la commission de contrôle de la C.E.E. et de la C.E.E.A.;

— présentation et discussion du rapport de M^{me} Strobel ayant pour objet la consultation sur le règlement relatif à l'utilisation des matières colorantes dans les denrées alimentaires.

*Mardi 23 janvier,**matin, à 10 h 30 et après-midi :*

— Présentation et discussion du rapport de M. Birkelbach sur l'adhésion ou l'association d'États européens à la Communauté;

— présentation et discussion du rapport de M. Blaisse sur les aspects économiques et de politique commerciale de la demande d'adhésion du Royaume-Uni;

— éventuellement, présentation d'un rapport intérimaire de la commission de l'agriculture sur certains problèmes de la politique agricole en relation avec des demandes d'adhésion à la Communauté.

*Mercredi 24 janvier,**matin et après-midi :*

— Présentation et discussion du rapport de M. Leemans sur la coordination des politiques énergétiques européennes;

— éventuellement, présentation et discussion du rapport de M. Vendroux sur la mission d'étude et d'information de la commission de l'énergie en Italie.

*Jeudi 25 janvier,**matin :*

Réunions des groupes et des commissions;

*après-midi :**à 14 h 30 :*

Réunion du Comité des présidents;

à 15 h 30 :

— Présentation et discussion du rapport de M. Santero ayant pour objet la consultation sur les annexes I et III relatives aux normes de base (art. 31 et 32 Euratom);

— présentation et discussion du rapport de M. Van Dijk sur certaines questions de marché en relation avec le Quatrième Rapport général sur l'activité de la C.E.E.;

— éventuellement, présentation et discussion du rapport et de la proposition de résolution de M. Vredeling sur les questions sociales en relation avec le Quatrième Rapport sur la situation sociale dans la Communauté;

— vote des propositions de résolution n'ayant pas été mises aux voix à la suite de la discussion des rapports.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt des documents suivants :

— Rapport complémentaire de M. Kapteyn, au nom de la commission des transports, sur des problèmes concernant la politique commune des transports dans le cadre de la C.E.E. (doc. 116);

— rapport complémentaire de M. Battistini, au nom de la commission des transports, sur les problèmes des transports aériens dans le cadre de la C.E.E. (doc. 117);

— rapport complémentaire de M. Garlato, au nom de la commission des transports, sur la mission d'étude et d'information sur le Rhin et dans les ports de Rotterdam et d'Amsterdam (doc. 118);

— rapport de M^{me} Strobel, au nom de la commission de l'agriculture, sur les attributions de la Commission de la C.E.E. dans la mise en œuvre de la politique agricole commune (doc. 119).

Modification de l'ordre du jour

Sur proposition de M. le Président, l'Assemblée décide d'aborder le débat sur les transports avant de procéder à l'examen du rapport de M. Moro sur l'attribution de secours d'urgence à la république de Somalie.

Politique des transports

L'Assemblée décide de procéder à une discussion commune, après leur présentation, sur les trois rapports relatifs aux problèmes des transports.

M. Battistini, *président de la commission des transports*, fait un exposé liminaire. Il présente également le rapport de M. Corniglion-Molinier sur les problèmes des transports aériens dans le cadre de la Communauté économique européenne (doc. 107).

Inscription d'un rapport à l'ordre du jour

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a reçu de M^{me} Strobel, MM. Lücker, Bégué, Sabatini,

Vredeling, Alric, Charpentier, Mauk, De Kinder et Engelbrecht-Greve, une demande de discussion d'urgence du rapport de M^{me} Strobel sur les attributions de la Commission de la C.E.E. dans la mise en œuvre de la politique agricole commune (doc. 119).

L'Assemblée décide d'inscrire la présentation, la discussion et le vote de ce rapport à l'ordre du jour de la présente séance, immédiatement avant le débat sur le rapport de M. Pleven, concernant le projet d'union des peuples d'Europe.

Politique des transports (suite)

Le débat sur les transports devant en tout état de cause prendre fin à 17 heures, M. le Président propose de limiter à 15 minutes le temps de parole de chaque orateur inscrit.

M. le Président invite les rapporteurs à abrégé, dans la mesure du possible, la présentation de leur rapport et précise, en réponse à M. Schaus, *membre de la Commission de la C.E.E.*, que la limitation du temps de parole ne concerne pas les représentants des exécutifs.

Après l'intervention de MM. Carboni, Burgbacher et Kapteyn, *rapporteur*, l'Assemblée approuve la proposition de M. le Président.

Interviennent MM. Kapteyn, *rapporteur*, Posthumus.

M. Kapteyn présente le rapport, fait au nom de la commission des transports, sur des problèmes concernant la politique commune des transports dans le cadre de la C.E.E. (doc. 106).

M. Garlato présente le rapport, fait au nom de la même commission, sur la mission d'étude et d'information sur le Rhin et dans les ports de Rotterdam et d'Amsterdam (doc. 108).

PRÉSIDENCE DE M. RUBINACCI

Vice-président

Interviennent MM. Schaus, *membre de la Commission de la C.E.E.*, Kapteyn, *rapporteur*, Schaus.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt d'une proposition de résolution de MM. Brunhes, Kapteyn et

Müller-Hermann sur l'uniformisation des règles de la circulation routière dans le cadre de la C.E.E. (doc. 120).

Cette proposition de résolution est renvoyée à la commission des transports.

La séance est suspendue à 12 h 30.

Elle est reprise à 15 h 05.

PRÉSIDENCE DE M. VENDROUX

Vice-président

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt d'un rapport complémentaire de M. Poher, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur l'action de la Haute Autorité dans le domaine du contrôle de l'origine de la ferraille prise en péréquation par la Caisse de péréquation des ferrailles importées (doc. 121).

Politique des transports (suite)

Intervient M. Schaus, *membre de la Commission de la C.E.E.*

Dans la discussion commune des rapports de MM. Kapteyn, Corniglion-Molinier et Garlato, concernant la politique des transports (doc. 106, 107 et 108), interviennent MM. Müller-Hermann, au nom du groupe démocrate-chrétien, De Kinder, au nom du groupe socialiste, Poher, De Kinder, Brunhes, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Posthumus, au nom du groupe socialiste, Carcaterra, De Gryse, Carboni.

PRÉSIDENCE DE M. HANS FURLER

Président

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. Rademacher, Kapteyn, *rapporteur*, Coppé, *vice-président de la Haute Autorité*.

M. le Président annonce qu'il va mettre aux voix la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport complémentaire de M. Kapteyn (doc. 116).

M. Müller-Hermann propose une correction au texte allemand, acceptée par M. Kapteyn, *rapporteur*.

L'Assemblée adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

relative au rapport sur des problèmes concernant la politique commune des transports dans le cadre de la Communauté économique européenne

L'Assemblée parlementaire européenne,

— soulignant l'importance des transports en tant qu'instrument essentiel pour atteindre les objectifs de la Communauté;

— insistant sur la nécessité de définir rapidement la politique commune des transports prévue par le traité de la C.E.E. en vue d'assurer à ce secteur, au même titre que tous les autres secteurs de l'économie, un rythme de développement harmonieux dans le cadre de l'intégration communautaire;

— ayant examiné le rapport sur des problèmes concernant la politique commune des transports dans le cadre de la C.E.E.;

approuve les principes généraux formulés dans ce rapport;

invite sa commission des transports à en tenir compte lorsqu'elle élaborera l'avis qui lui a été demandé par l'exécutif de la C.E.E. à propos du mémorandum sur l'orientation à donner à la politique commune des transports.

M. le Président annonce qu'il va mettre aux voix la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport complémentaire de M. Battistini (doc. 117).

M. Posthumus propose une rectification au texte néerlandais, acceptée par l'Assemblée.

M. Rademacher intervient pour une explication de vote.

L'Assemblée adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur les problèmes des transports aériens dans le cadre de la Communauté économique européenne

L'Assemblée parlementaire européenne,

vu le rapport présenté par M. Corniglion-Molinier au nom de sa commission des transports;

se référant aux articles 2, 3, e), et particulièrement 84 du traité instituant la C.E.E., aux termes duquel le Conseil, statuant à l'unanimité, pourra décider si, dans quelle mesure et par quelle procédure, des dispositions appropriées pourront être prises pour la navigation maritime et aérienne »;

appuyant le point de vue exprimé à plusieurs reprises par la Commission de la C.E.E., suivant lequel les règles générales du traité instituant la C.E.E. sont applicables aux transports aériens;

soulignant l'impérieuse et urgente nécessité d'une coopération à l'échelle de la Communauté européenne en matière de transports aériens;

attirant l'attention sur les efforts qui ont été déployés jusqu'à présent sur le plan international en général et sur le plan européen en particulier en vue d'aboutir à une telle coopération;

considérant que l'absence prolongée de dispositions appropriées destinées à assurer une application progressive du traité de Rome à la navigation aérienne risque de se traduire par des conséquences néfastes pour un développement harmonieux de l'intégration européenne :

— est d'avis que toutes dispositions doivent être prises en vue d'assurer le succès rapide des négociations actuellement en cours et tendant, dans le but notamment de réduire les coûts, à l'instauration, dans tous les domaines, d'une coopération efficace et rationnelle entre les compagnies de navigations aérienne de la C.E.E.;

— estime que cette coopération n'atteindra son but que si toutes les compagnies importantes de navigation aérienne de la C.E.E. y sont réunies et si ces dernières pratiquent une politique véritablement communautaire dans le cadre d'une organisation unique;

— propose que, à l'expiration d'une période de transition dont la durée reste à déterminer, l'ensemble du trafic des compagnies réunies dans l'organisation unique susmentionnée soit inclus dans la sphère d'activité de cette organisation;

— considère que la définition d'une politique commune des transports aériens dans le cadre de la C.E.E. doit être un des objectifs essentiels de la Communauté;

— juge indispensable que cette politique commune des transports aériens s'inspire des principes suivants : développement du trafic grâce à de bas tarifs, élimination progressive des subventions aux compagnies de transports aériens, formation des prix sur la base des coûts, concurrence réglée entre les compagnies de transports aériens, primauté de l'initiative des compagnies, neutralité totale envers les compagnies, neutralité absolue à l'égard des différents modes de transport, prédominance d'une solution mondiale sur une solution communautaire; et qu'en particulier les efforts en vue d'arriver à une coopération sur le plan européen ne doivent en aucun cas porter préjudice aux modalités de coopération actuellement appliquées à l'échelle mondiale, comme par exemple dans le cadre de l'I.A.T.A.;

— invite la Commission de la C.E.E. à poursuivre l'étude des problèmes que pose la coopération en matière de transports aériens dans la C.E.E. en faisant siennes les idées émises dans le rapport de M. Corniglion-Molinier;

— demande au Conseil de la C.E.E. d'inscrire ce problème à l'ordre du jour d'une de ses prochaines réunions en vue de permettre que soient rapidement prises les dispositions appropriées prévues à l'article 84, paragraphe 2;

— souhaite que les gouvernements des États membres et les compagnies aériennes de la C.E.E. conduisent dans les meilleurs délais à bonne fin les négociations qu'ils ont entreprises;

— charge sa commission compétente de suivre attentivement l'évolution de ce problème.

M. le Président met aux voix la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport complémentaire de M. Garlato (doc. 118).

L'Assemblée adopte, à l'unanimité, la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur la mission d'étude et d'information sur le Rhin et dans les ports de Rotterdam et d'Amsterdam

L'Assemblée parlementaire européenne,

— ayant examiné le rapport présenté par la commission des transports sur la mission d'étude et d'information sur le Rhin et dans les ports de Rotterdam et d'Amsterdam (doc. 108),

— ayant noté les différents problèmes d'ordre structurel, conjoncturel, juridique et social mis en lumière par ce rapport, qui demandent — certains de toute urgence — à être étudiés et résolus non seulement pour eux-mêmes mais aussi et surtout en vue de leur insertion dans le cadre du marché commun,

— ayant constaté que la plupart de ces problèmes sont étroitement liés aux principes directeurs qui devront inspirer la politique commune des transports;

approuve les conceptions générales formulées dans le rapport en question,

souhaite que soient rapidement définies les directives fondamentales d'une politique commune des transports dans la C.E.E., dans laquelle s'intègre parfaitement le secteur de la navigation intérieure et maritime, en raison de ses caractéristiques et exigences particulières.

Secours à la république de Somalie

M. le Président indique qu'il a exprimé la sympathie de l'Assemblée à la république de Somalie, victime de graves calamités atmosphériques.

M. Moro présente le rapport, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur l'attribution de secours d'urgence à la république de Somalie (doc. 115).

Interviennent MM. van der Goes van Naters, Schaus, *membre de la commission de la C.E.E.*, Poher.

L'Assemblée adopte, à l'unanimité, la résolution suivante :

RÉSOLUTION**sur l'attribution de secours d'urgence à la république de Somalie**

L'Assemblée parlementaire européenne,

— émue de l'ampleur de la catastrophe naturelle qui a récemment frappé la république de Somalie et sa population;

— renouvelant l'expression de la solidarité qui lie la Communauté européenne aux pays associés;

attend de la Commission de la C.E.E. qu'elle mette en œuvre tous les moyens dont elle dispose en vue de contribuer activement au relèvement rapide de l'économie de Somalie et à la réparation des dégâts subis par la population somalienne;

demande au Conseil de la C.E.E. d'examiner la possibilité d'accorder à la république de Somalie une aide financière efficace à l'échelle de la catastrophe qui a frappé cet État associé.

Politique agricole

Mme Strobel présente le rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les attributions de la Commission de la C.E.E. dans la mise en œuvre de la politique agricole commune (doc. 119).

M. le Président met aux voix la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport.

L'Assemblée adopte, à l'unanimité, la résolution suivante :

RÉSOLUTION**sur les attributions de la Commission européenne dans la mise en œuvre de la politique agricole commune**

L'Assemblée parlementaire européenne,

rappelle ses avis récents concernant les propositions de la Commission exécutive sur la politique commune pour un certain nombre de produits agricoles importants;

constate qu'il ressort d'informations officieuses que le Conseil des ministres a l'intention de réduire le rôle de la Commission exécutive au bénéfice d'un nouvel organe administratif dont l'avis conforme serait nécessaire et déterminant;

rend attentif aux conséquences qu'un tel affaiblissement des pouvoirs de la Commission aurait sur la réalisation du marché commun;

s'élève énergiquement contre toute solution qui déposséderait la Commission de ses attributions conformes à l'esprit du traité;

demande au Conseil de ne pas prendre de décision créant de nouveaux organismes sans avoir préalablement consulté l'Assemblée;

rappelle que, seule, la Commission exécutive est responsable devant le Parlement européen.

Projet d'union des peuples d'Europe

M. le Président, rappelant la résolution adoptée par l'Assemblée le 23 novembre dernier, fait une communication sur l'état de la procédure de collaboration entre l'Assemblée et les gouvernements des États membres des Communautés européennes, à la suite de la déclaration de Bonn du 18 juillet 1961.

M. Pleven présente, au nom de la commission politique, le rapport sur les recommandations à présenter à l'Assemblée sur le projet de traité établissant une union des peuples d'Europe (doc. 110).

Intervient M. Hirsch, *président de la Commission de la C.E.E.A.*

M. le Président adresse à M. Hirsch les remerciements de l'Assemblée pour l'œuvre qu'il a accomplie et les idées qu'il a défendues au sein de la Communauté.

Interviennent MM. Malvestiti, *président de la Haute Autorité*, Schaus, *membre de la Commission de la C.E.E.*, Peyrefitte, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Spierenburg, *vice-président de la Haute Autorité*, Peyrefitte, Spierenburg, Schaus, *membre de la Commission de la C.E.E.*, Peyrefitte, Sassen, *membre de la Commission de la C.E.E.A.*, van der Goes van Naters et Dehousse, au nom du groupe socialiste, Peyrefitte, Dehousse.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de la prochaine séance.

Intervient M. Battista.

L'Assemblée décide de commencer la séance de demain à 9 h 30.

Interviennent MM. Bohy, Burghbacher.

L'ordre du jour de la prochaine séance se trouve ainsi établi :

*Jeu*di 21 décembre 1961,

à 9 h 30 :

— Suite de la discussion et vote du rapport de M. Pleven;

— présentation, discussion et vote du rapport complémentaire de M. Poher sur le problème de la ferraille.

La séance est levée à 20 h 30.

H. R. NORD

Secrétaire général

Hans FURLER

Président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 1961

PRÉSIDENTENCE DE M. HANS FURLER

Président

La séance est ouverte à 9 h 35.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt d'un rapport de M. Birkelbach, fait au nom de la commission politique, sur les aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté (doc. 122).

Modifications dans la composition de commissions

L'Assemblée décide de nommer :

— M. Bégué, membre de la commission du commerce extérieur, en remplacement de M. Briot;

— M. Liogier, membre de la commission sociale, en remplacement de M. Bégué;

— MM. Dichgans et Aigner aux sièges laissés vacants par MM. Birrenbach et Geiger, et M. Liogier, en remplacement de M. Motte, dans la commission économique et financière;

— MM. Lückner, Berthoin et Salado, aux sièges laissés vacants par MM. Geiger, Corniglion-Molinier et Vial, dans la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement;

— MM. Mariotte et Azem, aux sièges laissés vacants par MM. Corniglion-Molinier et Vial, dans la commission des transports;

— MM. Toubé et Nederhorst, membres de la commission de l'énergie, en remplacement de MM. Dehousse et Fohrmann;

— MM. Piccioni et Berthoin, aux sièges laissés vacants par MM. Geiger et Corniglion-Molinier dans la commission de la recherche et de la culture;

— M. Aigner, au siège laissé vacant par M. Schild, dans la commission des budgets et de l'administration.

Projet d'union des peuples d'Europe (suite)

Dans la suite de la discussion du rapport de M. Pleven, fait au nom de la commission politique, sur les recommandations à présenter à l'Assemblée sur le projet de traité établissant une union des peuples d'Europe, interviennent MM. Burgbacher, Bohy, M^{me} Probst, M. Van Dijk.

PRÉSIDENTENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. Battista, *président de la commission politique*, Van Dijk, Battista, Santero, Kreyssig, Janssens, Jarrosson, Schuijt.

PRÉSIDENTENCE DE M. HANS FURLER

Président

Interviennent MM. Lückner, au nom du groupe démocrate-chrétien et Pleven, *rapporteur*.

M. le Président rend hommage à M. Pleven.

M. Dehousse, après avoir retiré l'amendement n° 2, défend les amendements n°s 1, 3, 4 modifié, 5 et 6. Il indique que pour l'amendement n° 7 sont seuls à retenir les textes allemand et néerlandais.

M. le Président rappelle que les amendements soutenus par M. Dehousse ont été acceptés par le rapporteur.

L'Assemblée adopte les amendements n°s 1, 3, 4 modifié, 5, 6 et 7, ce dernier uniquement dans son texte allemand et néerlandais.

M. le Président met aux voix l'ensemble du projet de recommandation ainsi modifié.

L'Assemblée adopte la recommandation suivante :

RECOMMANDATION**sur le projet de traité établissant une union des peuples d'Europe**

L'Assemblée parlementaire européenne,

Sur la base de la résolution adoptée le 23 novembre 1961 ayant pour objet la procédure de collaboration entre l'Assemblée et les gouvernements des États membres des Communautés européennes à la suite de la déclaration du 18 juillet 1961,

invite les gouvernements à faire leurs recommandations suivantes :

I — Orientation générale

1. L'Assemblée a souvent exprimé son opinion que la situation mondiale actuelle rend indispensable une entente organisée et permanente de pays membres des Communautés européennes et, notamment, dans les domaines de la politique étrangère, de la défense et de la culture.

Au nom des peuples d'Europe qu'elle représente en vertu des traités, l'Assemblée souhaite que les gouvernements aillent le plus loin possible vers l'union politique de l'Europe.

2. L'Assemblée est convaincue que les rencontres régulières et organisées des chefs d'État ou de gouvernement, dans l'esprit de la déclaration de Bonn du 18 juillet 1961, peuvent contribuer à resserrer les liens entre les six pays et préparer l'union politique souhaitée par leurs peuples. Elle accepte en conséquence que de nouvelles initiatives soient prises dans ce but.

3. L'Assemblée veut éviter tout ce qui pourrait constituer ou même paraître un recul par rapport aux traités instituant la C.E.C.A., la C.E.E. et l'Euratom. Elle demande qu'aucune des clauses du nouveau traité ne puisse être interprétée comme remettant en cause l'existence, les attributions ou le dynamisme ultérieurs des institutions des Communautés européennes. Une disposition expresse devra être insérée dans le nouveau traité précisant qu'il ne modifie pas les traités de Paris et de Rome.

Les dispositions concernant l'ordre du jour des sessions du Conseil et son droit de décision doivent être rédigées de manière à ne pas porter atteinte aux compétences et aux possibilités d'action des institutions des Communautés européennes existantes.

4. L'Assemblée souligne que la politique de défense et la politique étrangère poursuivies par l'Union doivent avoir pour but le renforcement de l'Alliance atlantique.

II — Dispositions particulières**1. Titre de l'Union**

L'Assemblée observe que le titre de l'Union d'États employé dans le projet de traité ne correspond pas aux idées ni au vocabulaire de la déclaration du 18 juillet publiée après la rencontre de Bonn. Le communiqué visait une union de peuples d'Europe. Le contenu du nouveau traité devra être tel qu'il justifie ce texte.

2. Institutions de l'Union

L'Assemblée est consciente de la complication institutionnelle qui existe déjà dans l'organisation européenne. Elle veut éviter de l'aggraver et souhaite que les institutions nouvelles soient limitées à ce qui est nécessaire au bon fonctionnement de l'Union.

L'Assemblée ne croit pas que le collège de fonctionnaires nationaux qui seraient les représentants permanents des gouvernements doive être érigé en institution de l'Union distincte du Conseil dont il doit être l'instrument.

L'Assemblée est convaincue en revanche que la nomination d'un secrétaire général indépendant des gouvernements, choisissant librement ses collaborateurs, sera un élément positif dans la structure de l'Union, à condition que ses fonctions soient nettement définies.

Le secrétaire général devrait notamment être chargé d'assurer l'exécution des décisions du Conseil. Il devrait aussi avoir la mission permanente d'informer l'Assemblée des progrès de cette exécution entre les rapports annuels du Conseil à l'Assemblée.

Un pouvoir d'initiative devrait aussi être attribué au secrétaire général.

Celui-ci sera tenu de démissionner s'il était l'objet d'une motion de censure de l'Assemblée.

3. *Présidence*

L'Assemblée attire l'attention des gouvernements sur l'intérêt d'éviter que le mandat du président soit trop court. Il lui semble que la durée de ce mandat devrait être de six mois au minimum.

4. *Moyens de décision*

L'Assemblée est préoccupée de la rigidité trop grande que comporte la règle absolue par laquelle toute décision doit être prise à l'unanimité. C'est pourquoi elle propose que soient définis certains domaines, étapes et conditions dans lesquels les décisions devraient être prises à la majorité qualifiée ou non.

L'Assemblée propose que le Conseil puisse statuer à la majorité absolue des États membres sur les questions de procédure. Toute décision sur le point de savoir si une question revêt ou non ce caractère serait mise dans les mêmes conditions.

L'Assemblée soumet aussi aux gouvernements l'intérêt d'une disposition qui donnerait au président en exercice, lorsque la règle de l'unanimité empêcherait toute décision sur un problème posé devant le Conseil, le pouvoir de saisir l'Assemblée et de l'inviter à lui fournir, dans un délai fixé par lui, un avis qui serait communiqué au Conseil.

5. *Pouvoirs de l'Assemblée*

L'Assemblée apprécie l'extension de ses compétences telle qu'elle est prévue par le projet de traité instituant une union. Dans l'esprit même qui a inspiré les auteurs du projet, elle appelle l'attention des gouvernements sur l'intérêt qu'il y aurait à élargir son rôle, notamment en matière budgétaire. Il s'agit, en l'occurrence, non seulement des dépenses de fonctionnement de l'Union, mais éventuellement aussi des dépenses que l'Union déciderait d'engager pour le financement de projets particuliers dans le cadre de la politique commune de défense prévue par le projet de traité.

L'Assemblée croit enfin qu'elle devrait être appelée à approuver les traités internationaux que l'Union serait amenée à conclure.

6. *Modes de désignation des membres de l'Assemblée*

L'Assemblée rappelle que suivant les dispositions des traités de Rome qui prévoient expressément son élection au suffrage universel direct, elle a élaboré un projet de convention qu'elle a soumis aux Conseils de ministres des Communautés. Elle demande qu'il soit donné une suite à ce projet et que soit fixé le délai dans lequel les premières élections auront lieu. Un délai raisonnable pourrait être la première période de fonctionnement de l'Union, à savoir trois ans.

7. L'Union des peuples d'Europe et les Communautés européennes

L'Assemblée croit que l'Union des peuples d'Europe, comme l'indique la déclaration de Bonn, doit donner forme à la volonté d'union politique déjà implicite dans les traités de Rome et de Paris. Pour cette raison, l'Assemblée est soucieuse de définir les relations nécessaires entre les Communautés européennes et la nouvelle structure. Elle apprécie la signification qu'aura à cette fin l'extension de sa propre compétence aux nouveaux domaines.

Elle souhaite que les présidents des exécutifs des Communautés soient appelés à participer aux réunions du Conseil lorsque les questions traitées intéresseront les Communautés européennes.

L'Assemblée propose aux gouvernements d'étendre la juridiction de la Cour de justice des Communautés européennes à la nouvelle structure pour autant qu'il s'agisse de l'interprétation du traité et de ses dispositions d'application.

L'Assemblée suggère enfin aux gouvernements d'insérer dans le nouveau traité une clause établissant que tout État qui a donné son adhésion aux Communautés sera admis, *ipso facto*, à adhérer à l'Union s'il en fait la demande. Aucun État ne doit pouvoir devenir membre de l'Union s'il n'a pas adhéré aux traités de Paris et de Rome.

8. Clause de révision

L'Assemblée attribue une valeur essentielle à l'engagement prévu dans le projet de traité en vertu duquel le traité établissant l'Union serait soumis à une révision générale, dans un délai de trois ans, pour tenir compte de l'expérience acquise et des progrès accomplis. Elle apprécie le caractère progressif qui serait ainsi donné à l'Union des peuples d'Europe et rappelle le vœu qu'elle a précédemment exprimé de voir définir par les gouvernements les étapes du développement ultérieur.

L'Assemblée a déjà invité les gouvernements à étudier des mesures de rationalisation des Communautés européennes, telles que la fusion des exécutifs, qui devrait pouvoir être réalisée avant toute révision. L'Assemblée attire l'attention des gouvernements sur le danger que peut représenter pour le dynamisme de l'intégration économique toute incertitude sur l'avenir des Communautés.

L'attention des gouvernements est attirée sur l'intérêt qu'il y aurait à prévoir une collaboration régulière entre les gouvernements et l'Assemblée au cours des premières années de fonctionnement de l'Union pour une efficace préparation de la révision. Des formules appropriées devraient être recherchées afin que, par l'intermédiaire de l'Assemblée, l'opinion publique puisse être associée à l'effort entrepris.

Sans vouloir préjuger les suggestions qu'elle serait amenée à faire par la suite, l'Assemblée propose que les gouvernements envisagent la possibilité pour l'avenir que le président du Conseil soit choisi en dehors des membres du Conseil. L'Assemblée croit que les peuples européens ou leurs élus, lorsque ceux-ci seront désignés par le suffrage universel direct, devraient être associés à la désignation du président.

Sur proposition de M. le Président, l'Assemblée décide que la recommandation qui vient d'être adoptée sera transmise aux gouvernements des États membres de la Communauté ainsi qu'aux exécutifs, accompagnée du rapport de M. Pleven et du compte rendu des débats qui ont eu lieu sur ce rapport.

Problème de la ferraille (suite)

M. Poher présente le rapport complémentaire, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur l'activité de la Haute Autorité (doc. 3 - VII) dans le domaine

du contrôle de l'origine de la ferraille prise en péréquation par la Caisse de péréquation des ferrailles importées (doc. 121).

Intervient M. Coppé, *vice-président de la Haute Autorité*.

L'Assemblée adopte, à l'unanimité, la résolution suivante :

RÉSOLUTION

relative à l'action de la Haute Autorité dans le domaine du contrôle de l'origine de la ferraille prise en péréquation par la Caisse de péréquation des ferrailles importées

L'Assemblée parlementaire européenne,

1. Prend acte du rapport de sa commission compétente (doc. 109) et invite la Haute Autorité à tenir pleinement compte des considérations qui y sont émises.
2. Rappelle les obligations imposées à la Haute Autorité par les dispositions de l'article 53 du traité C.E.C.A. en ce qui concerne les mécanismes financiers communs à plusieurs entreprises.
3. Souligne que la Haute Autorité ne devrait pas désormais instituer ou autoriser d'éventuels mécanismes de péréquation sans qu'un contrôle préventif efficace soit assuré et invite les exécutifs à prendre toutes mesures garantissant qu'un tel contrôle serait effectivement assuré tant en ce qui concerne le fonctionnement administratif que la gestion comptable de ces mécanismes.
4. Invite la Haute Autorité à continuer à mener les enquêtes utiles dans la mesure de ses moyens et à apporter son concours actif aux instances judiciaires et services nationaux.
5. Recommande aux gouvernements d'intervenir activement, par leurs instances judiciaires, dans ce qui ne relève plus de la Haute Autorité, de sorte que tous les dommages causés du fait des irrégularités commises dans le fonctionnement des mécanismes de péréquation des ferrailles puissent être réparés et les coupables sanctionnés.

Avis de la Cour de justice

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, le 20 juillet 1961, la Haute Autorité et le Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. ont demandé l'avis de la Cour de justice, au titre de l'article 95, alinéas 3 et 4, du traité sur un projet de modification de l'article 65 relatif aux conditions d'autorisation de certains accords.

M. le Président informe l'Assemblée que, par lettre du 18 décembre, la Cour de justice lui a fait parvenir le texte de l'avis par lequel elle déclare que le projet de modification qui lui était soumis n'est pas conforme aux dispositions de l'article 95, alinéas 3 et 4, du traité.

L'Assemblée prend acte de cette communication.

Allocution de M. le Président

Adoption du procès-verbal de la présente séance

Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, l'Assemblée adopte le procès-verbal de la présente séance.

Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session de l'Assemblée parlementaire européenne jusqu'au lundi 22 janvier 1962.

La séance est levée à 13 h 50.

H. R. NORD
Secrétaire général

Hans FURLER
Président

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

INFORMATIONS

RECOMMANDATIONS ET AVIS

Recommandation de la Commission adressée aux États membres relative au traitement tarifaire applicable aux marchandises réimportées en suite d'exportation temporaire pour transformation, ouvraison ou réparation

La taxation des marchandises réimportées en suite d'exportation temporaire pour transformation, ouvraison ou réparation s'effectue actuellement dans des conditions sensiblement différentes dans chacun des États membres. Or, la mise en place de l'union douanière exige, en vue d'éviter des distorsions dans la concurrence et des détournements de trafic indésirables, la suppression de ces disparités et l'application, par tous les États membres, d'un système de taxation identique. A cette fin, la Commission, après consultation des administrations nationales compétentes, a élaboré les règles de taxation qu'il y aurait lieu d'appliquer, dans les États membres, aux marchandises réimportées en suite de perfectionnement dans les pays tiers.

Ce système est fondé sur la nécessité d'appliquer de la manière la plus correcte les droits du tarif douanier commun sur les marchandises réimportées en suite d'exportation temporaire pour transformation, ouvraison ou réparation, mais tient compte également de ce que la protection du tarif douanier

commun n'a pas lieu de s'exercer à l'égard des marchandises primitivement exportées en vue de subir un perfectionnement dans les pays tiers. C'est pourquoi il importe de déduire du montant des droits de douane applicables à la marchandise perfectionnée le montant des droits de douane dont seraient passibles les produits primitivement exportés s'ils étaient importés en l'état du pays où a eu lieu le perfectionnement. En tenant compte ainsi à la fois de la plus-value acquise par le produit primitivement exporté du fait de son perfectionnement et de la différence entre le taux du droit de douane afférent audit produit et le taux du droit de douane applicable à la marchandise perfectionnée, ce système de taxation assure aux industries communautaires la protection à laquelle elles peuvent légitimement prétendre, sans pour autant empêcher le recours aux industries transformatrices des pays tiers; au contraire, les droits du tarif douanier commun étant alors correctement appliqués, les États membres pourraient plus facilement, dans leurs relations avec les pays tiers, supprimer les conditions d'ordre économique auxquelles la plupart

d'entre eux subordonnent actuellement la réalisation de certaines opérations de travail à façon à l'étranger.

Sur le plan pratique, par conséquent, la mise en vigueur des règles figurant dans la présente recommandation devrait permettre une simplification notable des procédures actuellement suivies dans les États membres en matière d'exportation temporaire pour transformation, ouvraison ou réparation.

Le régime de l'exportation temporaire pour transformation, ouvraison ou réparation demeurant d'application entre les États membres jusqu'à la fin de la période transitoire, il convenait également de déterminer le traitement tarifaire applicable aux marchandises réimportées dans un État membre après perfectionnement dans un autre État membre. Il est apparu, à ce sujet, que pour être applicable auxdites marchandises, le système de taxation préconisé à l'égard des marchandises réimportées après perfectionnement dans un pays tiers devait être aménagé, et ce, pour tenir compte de la situation particulière créée par le traité entre les États membres. En effet, son application pure et simple aurait entraîné, dans de nombreux cas, une aggravation de la charge douanière supportée par la marchandise perfectionnée par rapport à celle qui résulte de l'application des règles actuellement en vigueur dans les États membres.

Or, une telle aggravation serait contraire à la lettre comme à l'esprit du traité. En ne tenant pas compte de la différence éventuelle entre le taux du droit de douane afférent au produit primitivement exporté et le taux du droit de douane afférent à la marchandise réimportée, les dispositions prévues par la présente recommandation pour ce qui concerne le trafic entre les États membres évitent cette aggravation. Leur application à toutes les opérations de travail à façon qui s'effectuent entre les États membres facilitera sensiblement la division du travail à l'intérieur de la Communauté.

Pour ces motifs et en vertu des articles 27 et 155 du traité, la Commission recommande aux États membres de transposer les règles suivantes dans leurs dispositions législatives, réglementaires ou administratives en matière douanière.

I. Les marchandises réimportées pour la consommation dans le territoire douanier d'un État membre en suite d'exportation temporaire pour transformation, ouvraison ou réparation dans un pays tiers sont soumises aux droits de douane dont elles sont passibles en l'état où elles sont représentées à la douane dudit État membre.

Toutefois pour autant qu'aux termes de la réglementation de l'État membre de réimportation

les conditions d'application du régime de l'exportation temporaire pour transformation, ouvraison ou réparation aient été observées, le montant de ces droits de douane est diminué du montant des droits de douane dont seraient passibles les produits primitivement exportés s'ils étaient importés du pays où ils ont été perfectionnés dans l'état où ils se trouvaient lors de leur exportation temporaire.

II. Pour l'application des dispositions du paragraphe I ci-dessus, le montant des droits de douane relatifs aux produits primitivement exportés est calculé en fonction de la quantité et de l'espèce desdits produits au moment de leur exportation, mais sur la base de leur valeur et selon le taux en vigueur à la date de la réimportation. Toutefois, lorsque les produits primitivement exportés sont de la nature de ceux pour lesquels il existe, dans l'État membre considéré, un contingent tarifaire d'importation à droit réduit ou nul, le taux à prendre en considération pour le calcul du montant des droits de douane y relatifs est le taux prévu à l'égard des produits importés au bénéfice de ce contingent.

Lorsque le taux du droit de douane dont est passible la marchandise perfectionnée est inférieur à celui applicable aux produits primitivement exportés, le taux à prendre en considération pour le calcul du montant des droits de douane relatifs à ces derniers est le taux applicable à la marchandise perfectionnée.

III. Lorsqu'il est dûment établi que la réparation d'une marchandise a été effectuée gratuitement, soit en raison d'obligations contractuelles ou légales de garantie, soit par suite de l'existence d'un vice de fabrication, et pour autant que les dispositions en vigueur en la matière dans l'État membre intéressé aient été observées, la réimportation de la marchandise réparée ne donne lieu à aucune perception de droits de douane. Cette règle n'est toutefois pas applicable lorsque, au moment de la première mise à la consommation de ladite marchandise, il a été tenu compte de cet état défectueux pour la fixation de sa valeur imposable.

IV. Les dispositions des paragraphes I à III ci-dessus sont également applicables, pendant la période de transition, à l'égard des marchandises réimportées dans un État membre en suite d'exportation temporaire pour transformation, ouvraison ou réparation dans un autre État membre, étant toutefois entendu que :

a) Si les marchandises réimportées ne remplissent pas les conditions requises pour l'application des dispositions du traité relatives à l'élimination progressive, entre les États membres, des droits de douane et des restrictions quantitatives ainsi que de toutes mesures d'effet équivalent, les taux des

droits de douane à prendre en considération pour ce qui concerne les produits primitivement exportés sont ceux qui sont applicables à l'égard des produits de même espèce importés de pays tiers;

b) Si les marchandises réimportées remplissent les conditions requises pour l'application des dispo-

sitions du traité relatives à l'élimination progressive, entre les États membres, des droits de douane et des restrictions quantitatives ainsi que de toutes mesures d'effet équivalent, le montant des droits de douane relatifs aux produits primitivement exportés est calculé selon le taux prévu à l'égard des marchandises réimportées.

Bruxelles, le 29 novembre 1961.

Par la Commission

Le président

W. HALLSTEIN

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

QUATRIÈME RAPPORT GÉNÉRAL SUR L'ACTIVITÉ
DE LA COMMUNAUTÉ

La Commission vient de publier le « Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté » (mai 1960 — avril 1961).

Cet ouvrage comprend 268 pages (format 16 × 23) et est rédigé dans les quatre langues officielles de la Communauté ainsi qu'en langue anglaise.

Le prix en est fixé à 60 francs belges (NF 6,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par « H. M. Stationery office », P.O. Box 569, London, S. E. 1.

**EXTRAIT DU CATALOGUE DES PUBLICATIONS
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

Éditions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

N° de réf.		Prix	
		NF	Frb.
1047	Traité instituant la C.E.C.A.	2,90	30,—
2504	Traité instituant la C.E.C.A. (édition bilingue : français avec allemand, italien ou néerlandais) . .	6,—	60,—
1008	Rapport général sur l'activité de la Communauté (10 août 1952 — 12 avril 1953).	2,—	20,—
1322	Deuxième Rapport général sur l'activité de la Communauté (13 avril 1953 — 11 avril 1954)	3,90	40,—
1576	Troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté (12 avril 1954 — 10 avril 1955)	3,90	40,—
1743	Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956)	4,90	50,—
1895	Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté (avec annexes) (9 avril 1956 — 13 avril 1957)	5,90	60,—
2032	Sixième Rapport général sur l'activité de la Communauté (tome 1 et tome 2, ainsi que les annexes) (14 avril 1957 — 13 avril 1958) . . .	9,80	100,—
2148	Septième Rapport général sur l'activité de la Communauté (14 avril 1958 — 31 janvier 1959)	9,80	100,—
2374	Huitième Rapport général sur l'activité de la Communauté (1 ^{er} février 1959 — 31 janvier 1960)	9,80	100,—
2596	Neuvième Rapport général sur l'activité de la Communauté (1 ^{er} février 1960 — 31 janvier 1961) Avec annexe : rapport sur la ferraille	9,80	100,—
1880	Étude comparative des sources du droit du travail dans les pays de la Communauté (Vol. 1, 1957)	4,40	45,—
1999	La Stabilité de l'emploi dans le droit des pays membres de la C.E.C.A. (Vol. 2, 1958)	9,80	100,—
2104	La Représentation des travailleurs sur le plan de l'entreprise (Vol. 3, 1959)	9,80	100,—
2367	Grève et Lock-out (1961)	25,—	250,—
2057	Recherches sur les briques de silice	11,80	120,—
2675	Les Investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté (1961)	5,—	50,—
2309	Les Entreprises sidérurgiques de la Communauté (1960)	5,90	60,—
1996	Fontes et Aciers — Prix de base, abonnement 1961 (avec mises à jour).	29,40	300,—
1996	Idem (comportant le classeur à feuillets)	39,20	400,—

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par « H. M. Stationery Office », P. O. Box 569, London, S.E. 1.

VIENT DE PARAÎTRE :

OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
MÉTHODES DE PRÉVISION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
A LONG TERME

Le numéro 6 de l'année 1960 des « Informations statistiques » est consacré à un Rapport établi à la demande de la Haute Autorité de la C.E.C.A., traitant des méthodes de prévision du développement économique à long terme.

Cette étude est l'œuvre d'un groupe d'experts, présidé par le Dr. R. Regul (Luxembourg) et composé des membres suivants :

Dr. W. Bauër (Essen)
Prof. J. Benard (Poitiers)
Dr. V. Cao-Pinna (Rome)
M. C. Gruson (Paris)
Prof. E. S. Kirschen (Bruxelles)
Prof. P. J. Verdoorn (La Haye)

Le rapport traite successivement des aspects généraux de la prévision à long terme, de la prévision globale de l'offre, de la prévision semi-globale de la demande, et du passage d'une prévision globale à des estimations détaillées par produits et par branches de production.

Dans ce travail, les experts n'ont pas cherché à élaborer des méthodes de prévision pour la Communauté européenne considérée directement dans son ensemble, mais à établir un fondement méthodologique uniforme pour des projections par pays. Pour cette raison, il a été jugé opportun d'assurer la diffusion de cette étude à l'extérieur des services des Communautés européennes.

Cet ouvrage comprend 170 pages et est rédigé dans les quatre langues officielles de la Communauté. Les versions française, allemande et néerlandaise sont disponibles; la version italienne paraîtra incessamment. Le prix de vente s'élève à frb. 75. — (NF 7,50).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.